

Annexe à la délibération d'approbation de la révision allégée du PLU de Saint-Aquilin-de-Pacy

Ajustement du dossier avant approbation

REUNION D'EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (19 mars 2025)

<i>Interlocuteur</i>	<i>Remarque</i>	<i>Réponse de la communauté de commune / Ajustement apporté</i>
Commune de Les Andelys	<i>Pourquoi ne pas déclasser l'espace boisé classé sur toute la longueur le long de la route ?</i>	Pour l'instant, la surface déclassée d'EBC correspond à l'emprise du futur bâtiment. La Mairie considère néanmoins cette remarque. Elle proposera au porteur de projet de s'exprimer lors de l'enquête publique pour vérifier que le fonctionnement envisagé de son projet permet (ou non) de conserver l'espace boisé classé tel que présenté.

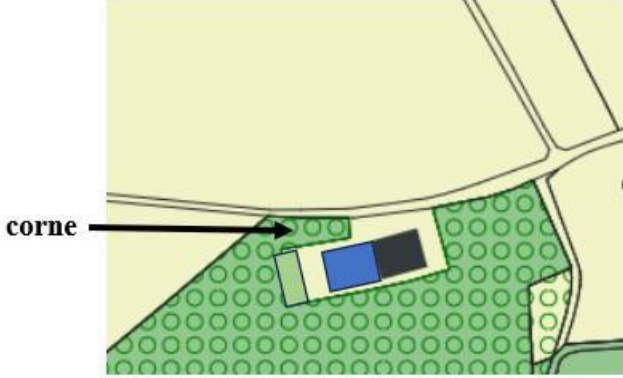
CONSULTATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIER DE L'EURE

<i>Interlocuteur</i>	<i>Remarque</i>	<i>Réponse / Ajustement apporté</i>
Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	<i>Avis favorable sans remarques</i>	/

CONSULTATION DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

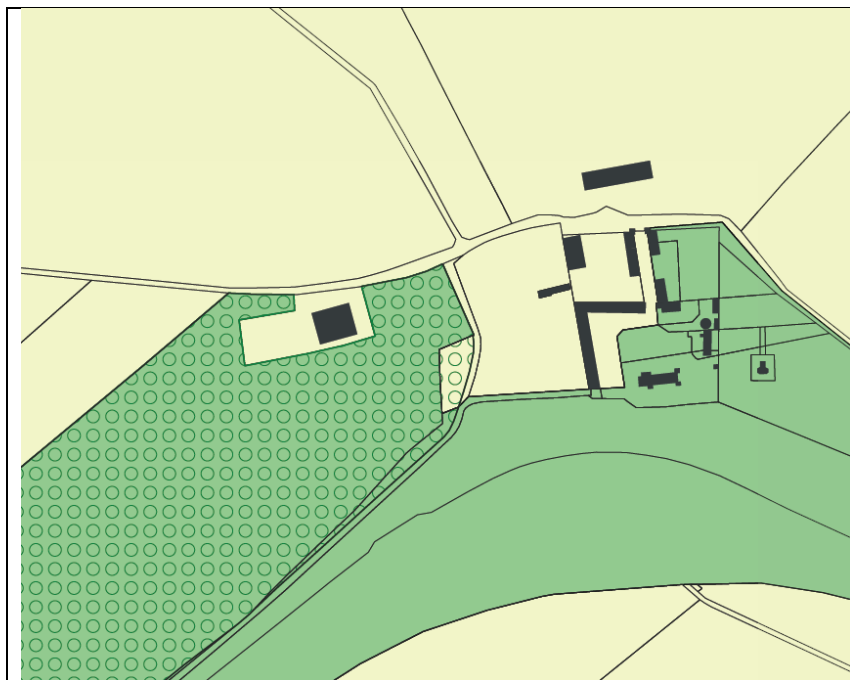
<i>Interlocuteur</i>	<i>Remarque</i>	<i>Réponse / Ajustement apporté</i>
Avis de l'autorité environnementale sur la procédure d'évaluation environnementale	<i>Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.</i>	/

REMARQUES ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE / CONCERTATION / COMMISSAIRE ENQUETEUR

Interlocuteur	Remarque	Réponse / Ajustement apporté
Commissaire enquêteur	<p>A la vue du plan ci-dessous, (plan graphique) suite à la remarque de la DT Les Andelys « pourquoi ne pas déclasser l'EBC sur toute la longueur, le long de la route » ? Vu du terrain il semble qu'il soit nécessaire de ramener la corne verte côté route à 3 ronds verts plutôt que quatre, et compenser cette aire EBC suivant le rectangle vert Quelle est votre vision ?</p> 	<p>La Commune est favorable à cet ajustement qui sera pris en compte lors de l'approbation définitive. Cela permettra une meilleure insertion du nouvel hangar dans le paysage.</p> <p>→ <i>Le règlement graphique a été modifié en conséquence</i></p>

CHANGEMENTS APPORTES AU REGLEMENT GRAPHIQUE

Avant approbation	Après approbation
--------------------------	--------------------------



→ *Le changement est mineur car il ne change pas les dimensions de l'EBC ni de la zone A créée pour accueillir le bâtiment existant et son extension.*